

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2022**

**CD20221027\_18  
id. 6624**

*Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ)*

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

**DELIBERATION**

**CESSIONS DE VOIRIE ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, LE GRAND  
MONTAUBAN-COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT**

La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, la Commune de Montauban et le Département se sont entendus pour procéder à des cessions de domanialité de voirie, visant à un meilleur partage des responsabilités de gestion, au regard des vocations et des affectations desdites voiries.

Ces cessions s'imposent afin de garantir à l'utilisateur et aux administrés une meilleure lisibilité de la gestion des routes sur le territoire de la commune de Montauban.

En effet, des routes départementales s'inscrivent dans le centre, voire l'hypercentre de Montauban, présentant des caractéristiques d'aménagement très soigné, des matériaux de qualité architecturale, et des régimes de circulation particuliers, adaptés majoritairement aux circulations apaisées et aux mobilités douces.

À l'inverse, des linéaires de voirie communale s'inscrivent en continuité des routes départementales, hors agglomération, présentant des configurations comparables aux autres routes départementales, en zone peu urbanisée.

Ces cessions obéissent aux dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

**Les cessions seront techniquement équilibrées.** En effet, considérant les linéaires et les largeurs de chaussée, variables suivant les routes considérées, les surfaces de chaussées à céder sont sensiblement les mêmes : 13 042 m<sup>2</sup> seront cédés au Grand Montauban pour 13 812 m<sup>2</sup> cédés au Département.

De même, l'état des revêtements, fluctuant selon les routes, se révèle globalement comparable, 5 196 m<sup>2</sup> de qualité mauvaise à moyenne seront cédés au Grand Montauban pour 5 040 m<sup>2</sup> de qualité moyenne et pour partie mauvaise, cédés au Département.

De même, la surface de bon revêtement cédée au Grand Montauban, s'élève à 7 845 m<sup>2</sup> pour environ 8 772 m<sup>2</sup> reçus.

Ces valeurs, que ce soit en linéaire ou en surface correspondent à des routes aisément identifiables et limitées par des points remarquables.

La cohérence et la continuité des itinéraires sont également respectées.

Ainsi, la concrétisation de ce projet suppose que deviennent des voies intercommunales :

- la route départementale n° 999, rue de l'Hôtel de Ville entre la place du Coq et le pont-Vieux,
- la route départementale n° 999, rue Lacaze entre la place du Coq et la rue Notre-Dame,
- la route départementale n° 999, rue Porte du Moustier, entre la rue Notre-Dame et le faubourg du Moustier,
- la route départementale n° 8e, rue Notre-Dame, entre la rue Lacaze et l'avenue Gambetta,
- la route départementale n° 8, faubourg Lacapelle,
- la route départementale n° 21, grand-rue Sapiac, entre la rue Lacaze et le giratoire du pont Chamier.

Soit : 1,896 kilomètre.

Symétriquement, que deviennent des routes départementales :

- la voie communale 10, route de Montricoux entre le giratoire rocade / route départementale n° 958 et la route départementale n° 115,
- la rue Roger Salengro, entre la rue Jean Jaurès et la rue Aristide Briand.

Soit : 1,870 kilomètre.

Il est à remarquer que ce projet permet de créer des continuités sur routes départementales :

- entre la route départementale n° 21e et la route départementale n° 958,
- entre la route départementale n° 115 et la route départementale n° 958.

Les plans joints reprennent ces éléments et les cartographient pour une meilleure compréhension.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, les cessions de voiries à intervenir entre le Département, la Commune de Montauban et la Communauté d'agglomération du Grand Montauban dans les conditions ci-après et tel qu'annexé :

- cession par le Département au Grand Montauban - Communauté d'agglomération de 1,896 kilomètre linéaire de voirie,

- cession par la Commune de Montauban au Département de 1,870 kilomètre linéaire de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL